

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1431

présenté par

M. Charles de Courson, M. Falorni, M. Acquaviva, M. Castellani, Mme Pinel, M. Clément, M. Colombani, Mme De Temmerman, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, M. Pancher, M. Simian et Mme Wonner

ARTICLE 18

À l'alinéa 2, après la deuxième occurrence du mot :

« ou »,

insérer les mots :

« aux éléments non publics de la vie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs du présent amendement souhaitent préciser la rédaction de l'article en indiquant que seuls les éléments non publics de la vie professionnelle sont concernés. En effet, certains éléments de la vie professionnelle sont de notoriété publique. Notre droit prévoit déjà que les personnes qui incitent à la haine soient punis, nous ne voyons pas l'utilité d'ajouter une sanction pour la diffusion d'informations qui sont de notoriété publique.